Saint-Placide, le 16 avril 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 16 avril 2019, à 20 h 08, à la salle du conseil, sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté.

Sont aussi présents :

Mmes les conseillères :	Marie-Ève D'Amour Brigitte DesRosiers Stéphanie Gingras
M. le conseiller :	Jacques Nantel

et Mme la directrice générale adjointe Me Paulette Gonneville.

M. le conseiller Martin St-Pierre ayant motivé son absence.
Le poste de conseiller no 2 étant désormais vacant.

À 20 h 08, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance (16 personnes présentes dans la salle).

RÉSOLUTION
116-04-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance ordinaire du 19 mars 2019;

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Jacques Nantel et Brigitte DesRosiers)

5.1. Présentation des comptes à payer (ND/207-120-001);
5.2. Paiement des honoraires – Bélanger Sauvé, Avocats (ND/105-144-001);
5.3. Mandat – Société Pierre-Boucher (ND/305-000-001);

6. TRANSPORT
(Martin St-Pierre)

7. HYGIÈNE DU MILIEU
(Brigitte DesRosiers et Stéphanie Gingras)

7.1. Paiement des honoraires – Notaire Audrey Lachapelle (ND/403-111-014);
7.2. Paiement des honoraires – Notaire Sylvie Pichette (ND/403-111-014);

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT
(Marie-Ève D'Amour et Jacques Nantel)

8.1. Dépôt du rapport d'émission des permis (ND/705-112-001);
8.2. Paiement de cotisation – Ordre des urbanistes du Québec (O.U.Q.) (ND/207-160-027);
8.3. Ouverture de poste – Journalier saisonnier à temps plein – Service des travaux publics (ND/302-100-926);

8.4. Nomination d'un responsable auprès de la M.R.C. de Deux-Montagnes (ND/101-110-019);
8.5. Paiement – Formation du C.C.U. – Association québécoise d'urbanisme (ND/304-100-010);

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
(Stéphanie Gingras et Marie-Ève D'Amour)

9.1. Dépôt du rapport de fréquentation de la bibliothèque (ND/801-140-003);
9.2. Adoption – Règlement numéro 2019-04-03 concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et du stationnement pour véhicules avec remorque à bateau (ND-105-131-603);
9.3. Reconnaissance de la Fête Nationale du Québec (ND/114-300-081);
9.4. Don – Comité organisateur de la St-Jean de Saint-Placide (207-130-020);
9.5. Don – La Route des Arts (ND/207-130-048);
9.6. Don – Société Arts et Culture (ND/207-130-023);
9.7. Renouvellement – Tourisme Laurentides (ND/207-160-023)
9.8. Publicité – Guide touristique des Basses-Laurentides (ND/207-160-014);
9.9. Autorisation – Signature d'un contrat d'animation (ND/101-110-011);
9.10. Centre d'action bénévole – Les Artisans de l'aide – Achat de trousses info-stop (ND/114-400-009);
9.11. Achat d'équipement sportif – Subvention PAFLIR Loisirs Laurentides (ND/802-110-001);

10. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(Martin St-Pierre)

10.1 Dépôt du rapport des interventions du Service Sécurité incendie (ND/502-115-001);
10.2 Inscription au congrès de l'ACSIQ – Directeur du Service Sécurité Incendie (ND/114-100-051);
10.3 Somme payable par la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec (ND/207-150-004);
10.4 Approbation – Rapport d'activités de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Année 2019 (ND/502-100-001);
10.5 Entente – Services de communications P25 – Municipalité de Pointe-Calumet (ND/502-100-003);
10.6 Achat – Radios portatives P25 (ND/205-120-20);
10.7 Autorisation – Vente de gré à gré – Radios mobiles et portatives – Service sécurité incendie (ND/402-120-009);

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
117-04-2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'adopter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2019.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale adjointe fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

RÉSOLUTION
118-04-2019

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

(Référence dossier : 207-120-001)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 16 avril 2019 pour un montant de 184 645.96 $.

Registre des chèques (10 817 à 10 919)	92 154.87 $
Registre des prélèvements (4051 à 4078) :	42 400.80 $
Liste des dépôts directs :	50 090.29 $
MONTANT TOTAL :	**184 645.96 $**

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Me Paulette Gonneville, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

Me Paulette Gonneville, directrice générale adjointe

RÉSOLUTION
119-04-2019

PAIEMENT DES HONORAIRES – BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS

(Référence dossier : 105-144-001)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'autoriser le paiement des honoraires professionnels intérimaires rendus par la firme Bélanger Sauvé, avocats, selon les notes d'honoraires suivantes :

- Facture #373671 au montant de 825 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-00-412 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
120-04-2019

MANDAT – SOCIÉTÉ PIERRE-BOUCHER

(Référence dossier : 305-000-001)

CONSIDÉRANT la résolution 287-11-2018 adoptée le 20 novembre 2018;

CONSIDÉRANT les obligations de la Municipalité, en tant qu'employeur, qui lui incombent dans une situation comme celle relatée au rapport faisant suite au mandat confié au terme de la résolution 287-11-2018;

CONSIDÉRANT les recommandations reçues des procureurs mandatés quant aux actions à effectuer par la Municipalité en regard de ses obligations en tant qu'employeur dans un tel cas;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite à cet égard obtenir une opinion sur le diagnostic organisationnel, de même que sur certaines autres questions qu'il n'est pas opportun d'énoncer au terme de la présente, vu les enjeux qui caractérisent la situation relatée au rapport faisant suite au mandat confié au terme de la résolution 287-11-2018, et ce, dans le but qu'une décision soit prise en toute connaissance des paramètres pertinents et importants;

CONSIDÉRANT QUE la Société Pierre-Boucher compte, parmi les professionnels à son emploi, les ressources compétentes pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite qu'un rapport écrit soit confectionné;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être soumis et étudié par le comité des Ressources humaines et par les membres du Conseil municipal, le tout dans le processus de prise de décision par le Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de :

- **Mandater** la Société Pierre-Boucher pour que soit effectué un diagnostic organisationnel permettant à la Municipalité d'obtenir par écrit, aux termes d'un rapport, les paramètres d'informations nécessaires, pertinents et importants pour sa prise de décision en regard d'une situation qu'il ne convient pas d'énoncer plus précisément dans la présente résolution, vu la nature intrinsèque de cette situation et les enjeux qui y sont reliés, mais qui est rapportée au rapport découlant du mandat confié au terme de la résolution 287-11-2018.

- **Autoriser** le paiement des honoraires de la Société Pierre-Boucher suivant les factures présentées, y compris les honoraire antérieurs à l'adoption de la présente résolution, sans dépasser les limites prévues par la législation applicable pour un contrat de gré à gré.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
121-04-2019

PAIEMENT DES HONORAIRES – NOTAIRE AUDREY LACHAPELLE
(Référence dossier : 403-111-014)

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement d'autoriser le paiement des honoraires et déboursés professionnels encourus par Me Audrey Lachapelle, notaire dans le dossier du secteur des Épinettes, selon la note d'honoraires suivante :

- #15T02980111 honoraires professionnels au montant de 1 850 $ plus les taxes applicables et déboursés encourus au montant de 500 $ non taxables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-00-412 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
122-04-2019

PAIEMENT DES HONORAIRES – NOTAIRE SYLVIE PICHETTE
(Référence dossier : 403-111-014)

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'autoriser le paiement des honoraires professionnels intérimaires rendus par Me Sylvie Pichette, notaire, dans le dossier du secteur des Épinettes, selon les notes d'honoraires suivantes :

- Facture #SP19-122 au montant de 190.00 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-00-412 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS
(Référence dossier : 705-112-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale adjointe dépose le rapport d'émission des permis du mois de mars 2019 préparé par l'inspecteur municipal et en bâtiment, M Jérome Morin.

RÉSOLUTION 123-04-2019

PAIEMENT DE COTISATION – ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (O.U.Q.)
(Référence dossier : 207-160-027)

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement que le Conseil municipal autorise le paiement de l'inscription de Madame Laurie Giraldeau auprès de l'Ordre des urbanistes du Québec (O.U.Q.) pour l'année 2019, au coût de 343 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-610-04-494 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 124-04-2019

OUVERTURE DE POSTE – JOURNALIER SAISONNIER À TEMPS PLEIN – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
(Référence dossier : 302-110-926)

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'autoriser le Contremaître au Service des Travaux Publics à procéder à un appel de candidatures pour combler le poste de journalier saisonnier à temps plein au Service des Travaux Publics pour la période estivale 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 125-04-2019

NOMINATION D'UN RESPONSABLE AUPRÈS DE LA M.R.C. DE DEUX-MONTAGNES
(Référence dossier : 101-110-019)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement de nommer Mme Laurie Giraldeau, inspectrice municipale et en bâtiment, responsable auprès de la MRC de Deux-Montagnes, notamment et entre autres, de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Deux-Montagnes et de tous les autres dossiers et règlements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 126-04-2019

PAIEMENT – FORMATION DU C.C.U. – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME
(Référence dossier : 304-100-010)

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture numéro 2019-04-39 de l'Association québécoise d'urbanisme pour la formation offerte aux membres du C.C.U. le 30 mars 2019;

- Facture #2019-04-39 au montant de 1 837.75 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-610-00-411 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE FRÉQUENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE
(Référence dossier : 801-140-006)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale adjointe dépose le rapport de fréquentation de la bibliothèque pour le mois de mars 2019 préparé par la responsable de la bibliothèque, Mme Chantal Breault.

RÉSOLUTION 127-04-2019

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-03 CONCERNANT L'UTILISATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU ET DU STATIONNEMENT POUR VÉHICULES AVEC REMORQUE À BATEAU
(Référence dossier : 105-131-603)

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

DOSSIER : 105-131-603

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-03 CONCERNANT L'UTILISATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU ET DU STATIONNEMENT POUR VÉHICULES AVEC REMORQUE À BATEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire établir les dispositions concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et du stationnement pour véhicules avec remorque à bateau de la Municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 19 mars 2019 par **Mme la conseillère Stéphanie Gingras**;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil municipal et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Dans le présent règlement les mots ci-dessous ont la signification suivante :

«RÉSIDENT» signifie tout propriétaire, locataire ou occupant ayant son domicile sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide.

«NON-RÉSIDENT» signifie toute personne qui n'est pas propriétaire et qui n'habite pas la Municipalité de Saint-Placide.

«PERSONNE» signifie toute personne physique ou morale et organisme.

« MUNICIPALITÉ » signifie la Municipalité de Saint-Placide.

ARTICLE 3 AUTORISATION D'ACCÈS OBLIGATOIRE

3.1 L'accès à la rampe de mise à l'eau est gratuite pour toute personne résident ou non de la Municipalité de Saint-Placide. Toutefois, le stationnement pour véhicules avec remorque à bateau est payant et fait l'objet d'une autorisation.

3.2 La Municipalité émet trois (3) types d'autorisation qui sont non transmissibles et non cessibles :

a) Une autorisation pour propriétaire ou résident permettant d'utiliser la rampe de mise à l'eau et le stationnement pour véhicules avec remorque à bateau tout au long de la saison;

b) Une autorisation journalière délivrée à toute personne ne résidant pas dans la Municipalité de Saint-Placide lui permettant d'utiliser la rampe de mise à l'eau et le stationnement pour véhicules avec remorque à bateau pour le temps déterminé sur l'autorisation;

c) Une autorisation saisonnière délivrée à toute personne ne résidant pas dans la Municipalité de Saint-Placide lui permettant d'utiliser la rampe de mise à l'eau et le stationnement pour véhicules avec remorque à bateau en tout temps.

L'autorisation doit être placée sur le rétroviseur ou le tableau de bord et être visible de l'extérieur du véhicule.

Tout changement apporté au véhicule ou à la remorque entraîne l'émission d'une nouvelle autorisation pour être valide.

ARTICLE 4 OBTENTION ET DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION

4.1 Les autorisations peuvent être obtenues au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Placide aux heures normales d'ouverture ou auprès du préposé à la guérite d'accès ou en tout autre temps à la borne de paiement.

4.2 Pour obtenir une autorisation :

4.2.1 Le requérant doit remplir le formulaire de demande d'autorisation, y indiquer les informations et fournir les documents suivants :

a) ses nom, prénom, adresse et une preuve de résidence. Sont acceptées les pièces suivantes : permis de conduire, carte d'assurance-maladie, bail, compte de taxes, compte d'électricité;

b) une preuve d'identité (permis de conduire, carte d'assurance maladie);

c) les renseignements nécessaires pour identifier le véhicule et la remorque à bateaux : numéro d'immatriculation, type d'embarcation principale et numéro d'identification;

4.2.2 L'usager qui n'a pas d'autorisation saisonnière doit remplir le formulaire approprié à chaque visite ou encore se procurer un reçu à la borne de paiement;

4.2.3 L'autorisation délivrée par le préposé ou le reçu de la borne de paiement doit être, en tout temps, visible de l'intérieur du véhicule;

ARTICLE 5 **TARIFICATION**

5.1 Les tarifs exigés pour le stationnement de véhicule avec remorque à bateau sont les suivants :

RÉSIDENT – **GRATUIT**

NON RÉSIDENT – **Tarif journalier : 30 $**
Tarif saisonnier : 295 $

5.2 Les modes de paiement acceptés sont :

a) argent comptant (bureau municipal ou préposé à la guérite sur les heures normales d'ouverture);

b) carte interac, carte de crédit Visa, Master Card, Flash, Paypass, Pay Wave, Apple Pay, Android Pay (borne de paiement au quai municipal seulement);

c) les paiements sont non remboursables.

ARTICLE 6 **VALIDITÉ ET DURÉE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est obligatoire du 3e vendredi du mois de mai jusqu'au 3e vendredi du mois d'octobre de chaque année et n'est valable que pour l'année en cours ou jusqu'à sa révocation par la Municipalité.

ARTICLE 7 **RESPONSABILITÉ DES UTILISATEURS**

Tout utilisateur est responsable en raison de sa faute ou de sa négligence pour tous dommages causés au terrain ou aux installations

Il est de la responsabilité de tout utilisateur de voir à ce que la coque de son bateau ou embarcation de même que sa remorque soient propres et exempts de contaminants.

ARTICLE 8 **RESPONSABILITÉS DU PRÉPOSÉ**

Le préposé est responsable de l'accès au stationnement et de la rampe de mise à l'eau et doit aviser la Coordonnatrice du Loisir et de la Culture de la Municipalité de Saint-Placide de tout manquement par un utilisateur au présent règlement.

Le préposé peut refuser l'accès au stationnement et à la rampe de mise à l'eau à tout utilisateur qui ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ou qui fait l'objet d'un avis municipal au même effet.

ARTICLE 9 **CONTRÔLE ET POURSUITE**

Le Conseil municipal autorise tous les agents de la Sûreté du Québec à émettre un avertissement ou délivrer tout constat d'infraction pour toute contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement et l'inspecteur municipal et en bâtiment à entreprendre toute poursuite pénale contre tout contrevenant conformément au présent règlement.

ARTICLE 10 **DISPOSITIONS PÉNALES ET AMENDES**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus de l'avertissement dont il peut être l'objet, d'une amende minimale de CENT (100 $) dollars pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de DEUX CENTS (200 $) dollars pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende

minimale de DEUX CENTS (200 $) dollars pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de QUATRE CENTS (400 $) dollars pour une récidive si le contrevenant est une personne morale ; l'amende maximale qui peut être imposée est de MILLE (1 000 $) dollars pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de DEUX MILLE (2 000 $) dollars pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, l'amende maximale est de DEUX MILLE (2 000 $) dollars si le contrevenant est une personne physique et de QUATRE MILLE (4 000 $) dollars si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Le délai pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer les amendes et les frais, dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune de celles-ci peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article.

ARTICLE 11 **ABROGATION**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tout autre règlement adopté au même effet.

ARTICLE 12 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT et ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance ordinaire du 16 avril 2019.

Richard Labonté Maire	Me Paulette Gonneville, avocate Directrice générale adjointe

Avis de motion et présentation le : 19.02.2019
Règlement adopté le : 16.04.2019
Avis public et entrée en vigueur le : 18.04.2019

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
128-04-2019

RECONNAISSANCE DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC
(Référence dossier : 114-300-081)

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture Québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Municipalité de Saint-Placide souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

CONSIDÉRANT QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Placide, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin Fête nationale du Québec et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
129-04-2019

DON – COMITÉ ORGANISATEUR DE LA SAINT-JEAN DE SAINT-PLACIDE
(Référence dossier : 207-130-020)

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la Fête nationale du Québec entraîne des frais avant même la tenue de l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller et résolu unanimement d'octroyer une aide financière pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2019 au Comité organisateur de la Saint-Jean à Saint-Placide (C.O.S.S.), à savoir :

- 2 615 $ provenant de la Municipalité de Saint-Placide
- 2 615 $ provenant d'une subvention de Les Emballages Lacroix inc.
- Et toute autre somme dont l'organisme pourrait bénéficier

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-94-970 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
130-04-2019

DON – LA ROUTE DES ARTS
(Référence dossier : 207-130-048)

CONSIDÉRANT QUE *La Route des Arts* sollicite l'appui financier de la Municipalité de Saint-Placide pour sa 20e édition;

CONSIDÉRANT QUE *La Route des Arts* s'affaire à promouvoir les arts et par le fait même les artistes de Saint-Placide;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'acheter une publicité dans la brochure 2019 de l'organisme La Route des Arts selon le format #2 (1/8 de page) au coût de 250 $ taxes incluses.
Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-94-970 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
131-04-2019

DON – SOCIÉTÉ ARTS ET CULTURE
(Référence dossier : 207-130-023)

CONSIDÉRANT QUE la Société Arts et Culture de Saint-Placide sollicite l'aide financière auprès de la Municipalité de Saint-Placide pour le projet *Chorales sur le lac*;

CONSIDÉRANT QUE *Chorales sur le lac* répond positivement au besoin de mettre les jeunes en contact avec des domaines de carrières variés notamment les arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE *Chorales sur le lac* enrichit l'expérience scolaire des enfants;

CONSIDÉRANT QUE *Chorales sur le lac* permet de faire rayonner la culture auprès d'un public varié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'octroyer une aide financière pour le projet *Chorales sur le lac* à la Société Arts et Culture de Saint-Placide pour un montant de 250 $.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-94-970 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
132-04-2019

RENOUVELLEMENT – TOURISME LAURENTIDES
Référence dossier (207-160-023)

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Laurentides offre plusieurs avantages pour ses membres tels que publicité, développement touristique et aide technique;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Laurentides est un excellent véhicule pour la Municipalité de Saint-Placide et ses organismes;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à Tourisme Laurentides pour l'année 2019-2020 au coût de 485.64 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-621-00-494 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
133-04-2019

PUBLICITÉ – GUIDE TOURISTIQUE DES BASSES-LAURENTIDES
(Référence dossier : 207-160-014)

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de Tourisme Basses-Laurentides produira à nouveau le Guide touristique des Basses-Laurentides, édition 2019-2020 en 75 000 copies;

CONSIDÉRANT QUE le Guide sera disponible dans les bureaux touristiques de Saint-Eustache, Oka, Tourisme Laurentides, info-tourisme Montréal, info-tourisme Québec, info-tourisme Rigaud, info-tourisme Dégelis et info-tourisme Rivière-Beaudette et dans leur réseau de 15 présentoirs situés dans les Basses-Laurentides assurant du coup une excellente visibilité pour la Municipalité de Saint-Placide;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement de faire l'achat d'une publicité dans le Guide touristique des Basses Laurentides, édition 2019-2020 d'un quart de page (3.5 po. x 2.5 po.) au coût de 900 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues aux postes budgétaires 02-701-97-454 et 02-701-97-649 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
134-04-2019

AUTORISATION – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ANIMATION
(Référence dossier : 101-110-011)

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'autoriser Mme Claudia Valenti, Coordonnatrice du Loisirs et de la Culture à signer une entente avec M. Pierre-André Fournier pour la présentation d'une conférence sur l'aménagement paysager à la Bibliothèque municipale au coût de 175.00 $ plus les frais d'administration et les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-702-30-419 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
135-04-2019

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE – LES ARTISANS DE L'AIDE – ACHAT DE TROUSSES INFO-STOP
(Référence dossier : 114-400-009)

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de faire l'achat de 500 trousses INFOSTOP comme étant un outil de prévention pour la population aînée et pour faciliter le travail des premiers répondants et des intervenants au montant de 103.37 $ taxes non applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-93-690 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
136-04-2019

ACHAT D'ÉQUIPEMENT SPORTIF – SUBVENTION PAFLIR LOISIRS LAURENTIDES
(Référence dossier : 208-140-063)

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides a été mandaté par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour assurer la gestion et la coordination du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide a obtenu du financement pour l'organisation des Folies Nordiques les 8 et 9 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'événement « Les Folies Nordiques » n'a pas eu lieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'utiliser les fonds reçus par la subvention du programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air et entériner l'achat de 9 paires de raquettes de différentes grandeurs au montant de 483.64 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 01-381-10-000 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE
(Référence dossier : 502-115-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale adjointe dépose le rapport des interventions du Service Sécurité incendie pour le mois de mars 2019 préparé par M. Daniel Lalonde, directeur.

RÉSOLUTION 137-04-2019

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ACSIQ – DIRECTEUR DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE
(Référence dossier : 114-100-051)

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement que M. Daniel Lalonde, directeur du Service Sécurité incendie soit autorisé à s'inscrire au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se tiendra du 18 au 21 mai 2019 à La Malbaie au Fairmont Le Manoir Richelieu, sous le thème **« VOIR VENIR! »**.

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Placide défrayera le coût dudit congrès au montant de 545.00 $ plus les taxes applicables en plus de défrayer les frais pour le transport, les repas et l'hébergement.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-223-01454 et pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 138-04-2019

SOMME PAYABLE PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
(Référence dossier : 207-150-004)

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M, le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Placide verse un montant de 119 261 $ au plus tard le 30 juin 2019 et un autre montant de 119 261 $ au plus tard le 31 octobre 2019 pour les services de la Sûreté du Québec pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant total de 238 522 $.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-210-00-441 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
139-04-2019

APPROBATION – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ANNÉE 2019
(Référence dossier : 502-100-001)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité Publique a approuvé le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes le 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit transmettre une copie papier du rapport annuel d'activités dans les trois (3) mois de la fin de son année financière auprès du ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet en sécurité incendie déposera auprès des membres du conseil, une copie dudit rapport annuel d'activités de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement d'approuver le rapport annuel d'activités de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes pour l'année 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
140-04-2019

ENTENTE – SERVICES DE COMMUNICATIONS P25 – MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET
(Référence dossier : 502-100-003)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite conclure une entente afin que la Municipalité de Pointe-Calumet, en tant que partenaire, autorise la facturation aux Services de sécurité incendie des municipalités signataires, des coûts associés aux forfaits d'accès au réseau RSP25 de Bell Mobilité Inc;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour but d'optimiser les communications radio entre les Services de sécurité incendie des municipalités signataires dans le cadre du schéma de couverture de risques de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a signé un contrat de services de communications radio avec Bell Mobilité Inc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement de signer un contrat de services de communications radio avec la Municipalité de Pointe-Calumet pour une durée de 60 mois selon une entente à intervenir entre les parties.

Il est résolu d'autoriser que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de Municipalité de Saint-Placide.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-220-01-516 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
141-04-2019

ACHAT – RADIOS PORTATIVES P25

(Référence dossier : 205-120-4160)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement de faire l'achat de:

- 16 radios portatives usagées P25 pour les pompiers et officiers 9 599.00 $
- 4 radios portatives usagées P25 mobiles camions et la caserne 5 199.00 $
- Frais d'installation 1 550.00 $

pour un montant total de 16 348 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 23-03-00-026 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
142-04-2019

AUTORISATION – VENTE DE GRÉ À GRÉ – RADIOS MOBILES ET PORTATIVES – SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence dossier : 402-120-009)

CONSIDÉRANT QUE le Service Sécurité Incendie désire se départir de plusieurs radios mobiles et portatives usagées dont il n'a plus besoin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'autoriser le directeur du Service Sécurité Incendie à vendre 16 radios portatives, 4 radios mobiles ainsi que 8 chargeurs dont le service n'a plus besoin.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 20 et se termine à 20 h 44.

RÉSOLUTION
143-04-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 h 45.

ADOPTÉE